



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Les téléprocédures

Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Sommaire

1. PRÉSENTATION.....	4
1.1 OBJET DE LA FICHE.....	4
1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?.....	4
1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE.....	4
1.4 PRÉ-REQUIS.....	4
2. L'ACCÈS AU PAIEMENT DE LA CFE ET/OU DES IFER SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR.....	4
2.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT DANS LE TABLEAU DES AVIS D'IMPOSITION CFE ET/OU D'IFER DANS VOTRE COMPTE FISCAL (ACOMPTE, SOLDE, RÔLE SUPPLÉMENTAIRE).....	5
2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE).....	11
3. LE PAIEMENT DE LA CFE ET/OU D'IFER.....	15
3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE VOTRE IMPÔT.....	15
3.1.1 ACCÈS PAR L'ESPACE PROFESSIONNEL/GRAND PUBLIC (AVEC OU SANS AUTHENTIFICATION).....	15
3.1.1.1. CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	18
3.1.1.2. CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	19
3.1.1.3. VALIDATION.....	21
3.1.2 ACCÈS DEPUIS LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVIS DE CFE ET/OU D'IFER DANS LE COMPTE FISCAL (AVEC AUTHENTIFICATION).....	25
3.1.2.1. CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	26
3.1.2.2. CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	27
3.1.2.3. VALIDATION.....	29
3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL.....	32
3.2.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL.....	32
3.2.2 FOCUS SUR LES DATES D'EFFET DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS SELON LA PÉRIODE D'ADHÉSION.....	33
3.2.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL EN LIGNE.....	33
3.2.3.1. CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PRÉLEVÉ(E) SUR LA BASE DE L'IMPOSITION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	36
3.2.3.2. CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PRÉLEVÉ(E) SUR UNE BASE D'IMPOSITION SUPÉRIEURE CAR VOUS ESTIMEZ UNE IMPOSITION FUTURE À LA HAUSSE.....	37
3.2.3.3. CAS N° 3 : VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PRÉLEVÉ(E) SUR UNE BASE D'IMPOSITION MOINDRE CAR VOUS ESTIMEZ UNE IMPOSITION FUTURE À LA BAISSSE.....	38
3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	42
3.3.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	42
3.3.2 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EN LIGNE.....	42
3.3.2.1. CAS N°1 : DEMANDE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EFFECTUÉE AVEC LA FACTURE DE L'ÉCHÉANCE EN COURS, JUSQU'AU DERNIER JOUR DU MOIS QUI PRÉCÈDE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT DE L'ÉCHÉANCE OU POUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE.....	46
3.3.2.2. CAS N°2 : DEMANDE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EFFECTUÉE ENTRE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE L'ÉCHÉANCE (SOIT LE 1 ^{ER} JUIN POUR L'ACOMPTE OU LE 1 ^{ER} DÉCEMBRE POUR LE SOLDE) ET LA DATE LIMITE DE PAIEMENT.....	46
4. EXEMPLES DE MESSAGES D'ERREUR.....	48
4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS.....	48
4.1.1 POUR LE PAIEMENT EN LIGNE.....	48
4.1.2 POUR LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES.....	49
4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE.....	49
4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER EST DÉPASSÉ.....	49
4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE.....	50
4.5 LES DEUX CHAMPS DE SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE NE SONT PAS COHÉRENTS.....	51
4.6 L'IMPÔT EST EN COURS DE PAIEMENT.....	51
5. LES RÉPONSES À MES QUESTIONS.....	53
5.1 « JE ME SUIS TROMPÉ(E) DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? ».....	53
5.2 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? ».....	53

5.3 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL SONT PRÉLEVÉS LES PRÉLEVEMENTS AUTOMATIQUES (PRÉLEVEMENTS À L'ÉCHÉANCE OU MENSUELS) ? ».....	53
5.4 « JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? ».....	56
5.5 « PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? ».....	57
5.6 « PUIS-JE MODIFIER LE MONTANT À PAYER DÉJÀ AFFICHÉ À L'ÉCRAN ? ».....	58
5.7 « JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLEVEMENT A L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? »....	58
5.8 « QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLEVEMENT DE MON PAIEMENT EN LIGNE OU PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE ? ».....	58
5.9 « QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? ».....	58
5.10 « JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? ».....	59
5.11 « JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ? ».....	59
5.12 « JE SOUHAITE PAYER EN LIGNE LA CFE ET/OU D'ÍFER POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ? »	59
6. DOCUMENTATION.....	61
<u>7. EN CAS DE DIFFICULTÉ RENCONTRÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE.....</u>	<u>63</u>

1. Présentation

1.1 OBJET DE LA FICHE

Cette fiche présente les options proposées sur le site impots.gouv.fr pour acquitter, par un moyen de paiement dématérialisé, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et/ou les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) :

- paiement en ligne (téléversement) ;
- prélèvement à l'échéance ;
- prélèvement mensuel.

Rappel : le recours à un moyen de règlement dématérialisé est obligatoire pour les avis de CFE et/ou d'IFER issus du rôle général (échéances¹ du 15 juin et du 15 décembre).

1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?

Elle s'adresse à l'ensemble des redevables de la CFE et/ou d'IFER.

1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE

Paiement en ligne :

sont concernés les avis d'imposition de CFE et/ou d'IFER (rôle général et rôles supplémentaires) et les documents de relance (lettres de relance ou mises en demeure de payer).

Prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel) :

uniquement pour le solde de CFE et/ou d'IFER à régler au plus tard le 15 décembre inclus (ou le 15 février inclus si l'imposition est issue du rôle général différé) et l'acompte éventuel dû au 15 juin inclus. Les rôles supplémentaires et les documents de relance ne sont pas concernés.

Le paiement de la CFE et/ou des IFER des entreprises relevant de la DGE n'est pas décrit dans cette fiche.

1.4 PRÉ-REQUIS

Vous devez être en possession des références de votre dernier avis de CFE et/ou d'IFER ou d'un document de relance (hors procédure de paiement en ligne *via* l'accès par le bouton « PAYER » figurant dans le tableau récapitulatif des avis d'imposition CFE dans votre compte fiscal).

Pour l'acompte et le solde de CFE et/ou d'IFER, l'obtention de ces références nécessite **la consultation préalable de l'avis dans l'espace professionnel** (cf. fiche [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#)). Pour les avis issus de rôles supplémentaires et les documents de relance amiable de CFE et/ou d'IFER, vous avez reçu le document en version papier par voie postale et en version dématérialisée dans votre espace professionnel en ligne.

2. L'accès au paiement de la CFE et/ou des IFER sur le site impots.gouv.fr

Deux accès au paiement sont disponibles :

- un accès simplifié au paiement en ligne (ou téléversement) *via* le bouton « PAYER » qui figure dans le tableau récapitulatif des avis d'imposition CFE et/ou d'IFER (rôles général ou supplémentaires) ou dans le tableau des documents de relance dans votre compte fiscal ;

¹ Si la date limite de paiement d'une échéance coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

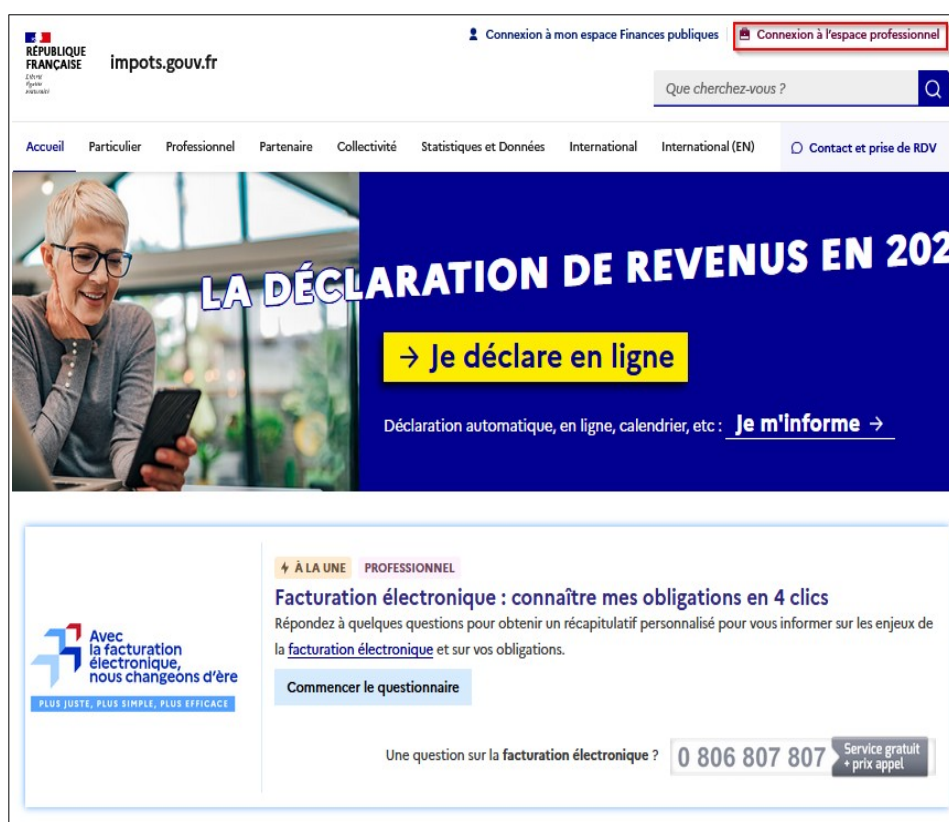
- un accès « Grand Public » *via* le lien « Payer vos impôts locaux » pour tous types de paiement (téléversement, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

2.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT DANS LE TABLEAU DES AVIS D'IMPOSITION CFE ET/OU D'IFER DANS VOTRE COMPTE FISCAL (ACOMPTE, SOLDE, RÔLE SUPPLÉMENTAIRE)

Votre avis dématérialisé est accessible dans votre compte fiscal depuis votre espace professionnel. Si vous n'en n'avez pas, créez-le sans attendre pour pouvoir effectuer vos démarches.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace professionnel et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS² [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

Pour accéder à votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, vous devez cliquer depuis la page d'accueil sur « Connexion à l'espace professionnel ».



The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top, there are two buttons: "Connexion à mon espace Finances publiques" and "Connexion à l'espace professionnel" (highlighted with a red box). Below the navigation menu, a large banner for "LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2021" features a woman looking at a smartphone and a prominent yellow button that says "→ Je déclare en ligne". Below this, there is a link for "Déclaration automatique, en ligne, calendrier, etc : Je m'Informe →".

The lower section of the page is titled "À LA UNE PROFESSIONNEL" and features a blue box for "Facturation électronique : connaître mes obligations en 4 clics". It includes a sub-header "Avec la facturation électronique, nous changeons d'ère" and the slogan "PLUS JUSTE. PLUS SIMPLE. PLUS EFFICACE". A button labeled "Commencer le questionnaire" is present. At the bottom of this section, there is a contact number "0 806 807 807" and a note "Service gratuit + prix appel".

Puis, après avoir saisi votre adresse électronique, votre mot de passe et les caractères de l'image, vous devez vous connecter à votre espace professionnel en cliquant sur le bouton « Se connecter ».

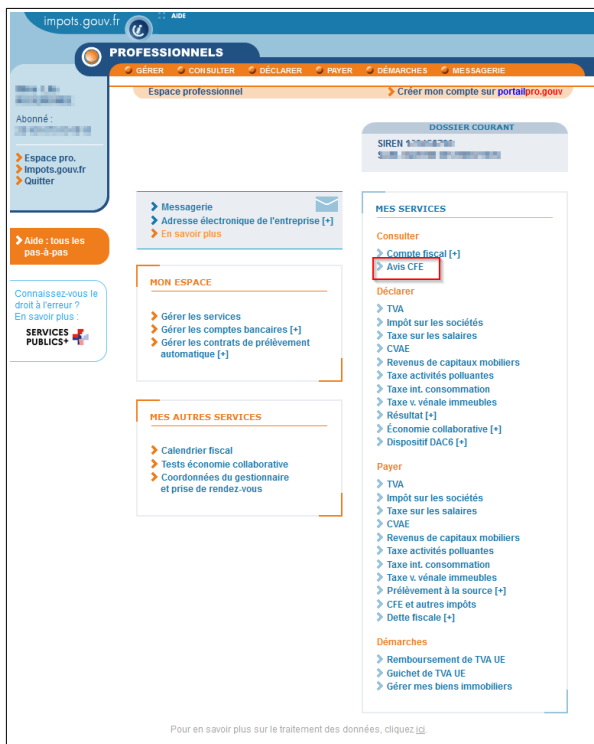
² Bouton « Connexion à l'espace professionnel » > pavé « Besoin d'aide ? » > « [Accéder aux fiches pratiques](#) » sur le site impots.gouv.fr.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

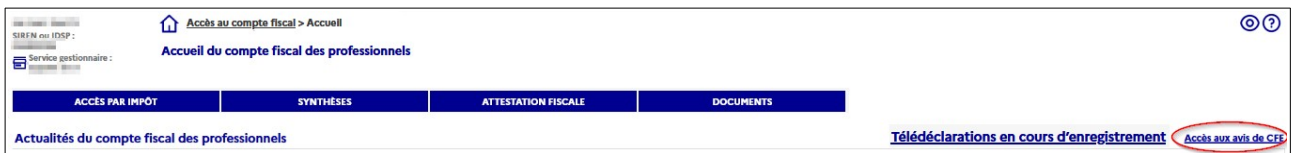
Après vous être authentifié(e), vous avez la possibilité de régler votre cotisation par simple clic sur le bouton « PAYER ».

Vous trouverez ci-après, l'enchaînement des écrans après la connexion à votre espace professionnel :



Deux accès possibles :

- *via* le lien « Accès aux avis de CFE » :



En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement la plus récente puis par année d'imposition.

- *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔTS > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition » :



Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'acompte

SARL [SIREN] > Accès au compte fiscal > Avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP : [SIREN]

Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2597406[REDACTED]	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406[REDACTED]	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222[REDACTED]	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle général

SARL [SIREN] > Accès au compte fiscal > Avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP : [SIREN]

Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406[REDACTED]	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	PAYER
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222[REDACTED]	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

- au moment de la mise en ligne d'un avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire

SARL [SIREN] > Accès au compte fiscal > Avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP : [SIREN]

Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2522222[REDACTED]	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2025	16/06/2025	4 222,00	PAYER
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2597406[REDACTED]	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406[REDACTED]	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222[REDACTED]	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

- affichage de l'avis d'acompte

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTÉ 2026 AVIS_CFE_ACO

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92330 CHATILLON

SARL ENTREPRISE
13 RUE DE CHATILLON
92230 CAHTILLON

Vos références		Votre situation	
Número fiscal :	123456789 00235	Impôt de référence	20 000 €
Référence de l'avis :	26 92 22222 2 210	Taux	50 %
Identification de l'entreprise redevable		Somme à payer	10 000 €
N° SIRET :	123456789 000235	Date limite de paiement	15/06/2026
SARL ENTREPRISE			
Département :	92		
HAUTS-DE-SEINE			
Commune :	020		
CHATILLON			
Lieu d'imposition :	0999		
13 RUE DE CHATILLON			
Numero d'obligation :	CFE1		

Vos contacts

↳ Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
↳ Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 800 401 401* du lundi au vendredi de 9h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
↳ Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE PARIS SE MADELEINE
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09
Tél : 01 56 36 92 20
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et prise de RDV »
* (Service gratuit + prix de l'appel)

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2026 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2026 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

- affichage de l'avis d'impôt issu du rôle général

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2025

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92330 CHATILLON


SARL ENTREPRISE
13 RUE DES PRES
92 330 CHATILLON

Vos références		Votre situation	
Número fiscal :	123456789 00235	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	20 000,00 €
Référence de l'avis :	25 92 222222 2 10	Versement sur acompte	10 000,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (33)		MONTANT A PAYER	10 000,00 €
N° SIRET :	123456789 00235	Au plus tard le 15/12/2025	
SARL ENTREPRISE			
Département :	92		
HAUTS-DE-SEINE			
Commune :	020		
CHATILLON			
Lieu d'imposition :	0999		
13 RUE DE CHATILLON			
Numero de rôle :	092		
Numero d'obligation :	CFE2		
Établi à la date du :	23/08/2025		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2025		

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2025 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Services Publics + La loi EBOG du 18 août 2018 généralise le principe du droit à l'embarcadere pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de compter - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations dans l'usage de son espace et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : impots.gouv.fr/rubrique/droit-a-l'embarcadere ou sur services-publics.gouv.fr.

- affichage d'un avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - votes et perçus par la commune, l'EPCI et divers organismes
 TAXES ADDITIONNELLES À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR
 FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE
 RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes
Avis d'imposition supplémentaire 2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 018

Vos références
 Numéro fiscal : 00031
 Référence de l'avis : 24 44
 Identification de l'entreprise redevable (37) :
 N° SIRET : 00031
 Département :
 Commune :
 Lieu d'imposition : 1
 Numéro de rôle : 303
 Établi à la date du : 14/09/2024
 Date de mise en recouvrement : 30/11/2024
 Identifiant service :

Somme à payer
3 550,00 €
 Date limite de paiement : 15/01/2025

Vos contacts
 Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
 Par téléphone au 02 40
 Sur place auprès de votre centre des Finances publiques (accès uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)
 SE
 02 40
 TEL. 02 40

Votre paiement
 Vous pouvez régler cette somme en ligne sur impots.gouv.fr ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.
 Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".

La sélection du bouton « PAYER » permet de régler la facture correspondante par paiement en ligne. L'accès s'effectue dans une fenêtre distincte sans ressaisie de l'identifiant de l'entreprise ni de la référence de l'avis.

Pour la procédure du paiement en ligne, [cf. § 3.1.](#)

Attention :

L'utilisation du bouton « PAYER » apposé dans le tableau récapitulatif des avis d'imposition de CFE dans le compte fiscal ne permet pas d'opter pour le prélèvement à l'échéance ou mensuel. Pour ces deux autres modes de règlement, l'accès au service de paiement doit se faire *via* l'espace professionnel ou *via* l'accès décrit au [§ 2.2.](#)

2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE)

Deux accès sont possibles depuis le site impots.gouv.fr.

Accès après connexion à l'espace professionnel :

Après vous être authentifié(e), vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel qui vous propose les différents services utiles.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur portailpro.gouv

Abonné : [Nom]

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus : SERVICES PUBLICS+

MON ESPACE

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]**
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]**

MES AUTRES SERVICES

- Calendrier fiscal
- Tests économie collaborative
- Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal [+]
- Avis CFE

Déclarer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Résultat [+]
- Économie collaborative [+]
- Dispositif DAC6 [+]

Payer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Prélèvement à la source [+]
- CFE et autres impôts**
- Dettes fiscales [+]

Démarches

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE
- Gérer mes biens immobiliers


Modifier ou ajouter un compte bancaire pour le paiement en ligne **uniquement**

Accès au paiement en ligne ou pour souscrire et gérer un contrat de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance).
Ces deux liens vous dirigent sur la page d'accueil de l'application de paiement en ligne des impôts.

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

Accès sans connexion à votre espace :

Avec votre numéro fiscal et la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références » sur la 1^{re} page), vous pouvez également accéder au service de paiement en ligne en cliquant sur l'onglet « Connexion à l'espace professionnel » de la page d'accueil du site impots.gouv.fr, puis sur « Payer vos impôts locaux ».

 **impots.gouv.fr**
Espace professionnel

[Connexion à mon espace Finances Publiques](#)

Accueil > Connexion à votre espace professionnel

i Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être renouvelé régulièrement et n'être utilisé que sur ce site. Il doit comporter 20 caractères minimum. ×


Connexion à votre Espace professionnel

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique
Format attendu : adresse@domaine.fr

Mot de passe ⓘ Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)


 Recopier les caractères

Se connecter

ou

Vous n'avez pas d'espace professionnel ?

[Créer votre espace professionnel →](#)



Activation de votre espace professionnel et de vos services

Les nouveaux espaces professionnels et services doivent être préalablement activés pour pouvoir être utilisés.

Activer →

Besoin d'aide ?
Accéder aux fiches pratiques. [→](#)

Payer vos impôts locaux
Payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises avec la référence de votre avis. [→](#)

Que vous accédez après connexion par la page d'accueil de votre espace professionnel (Rubriques « Gérer les contrats de prélèvement automatique » ou Payer « CFE et autres impôts ») ou sans connexion depuis la rubrique « Payer vos impôts locaux », vous arrivez sur la même page d'accueil du service de paiement en ligne permettant d'effectuer tous types de paiement pour tous types d'avis.

Vous accédez au site de paiement de l'impôt en ligne.

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

Accéder au service de paiement de l'impôt

Sur le site de paiement de l'impôt, vous pouvez :

- Payer votre impôt en ligne
- Adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) de vos impôts.

Je m'identifie avec mon numéro fiscal

Pour accéder à ces services, vous devez saisir votre numéro fiscal présent dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

SAISIR VOTRE SIRET

Accéder au service

En savoir plus sur le paiement en ligne et le prélèvement automatique

Le paiement en ligne

Règlement de mon avis d'impôt en ligne.

impots.gouv.fr →

Le prélèvement automatique

Règlement de mes impôts locaux par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance.

impots.gouv.fr →

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Après avoir saisi votre numéro fiscal (cf. page précédente), le menu d'accueil du service de paiement de l'impôt s'affiche :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° fiscal : ██████████

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Paiement des factures

À partir de cet espace, vous pouvez **payer en ligne** vos avis d'imposition. Vous avez également la possibilité de **souscrire à un contrat de prélèvement automatique** ou de **modifier l'un de vos contrats existants** pour le paiement de vos impôts locaux.

Payer en ligne

Payer en ligne

Payer un avis en ligne sans adhésion au prélèvement automatique.

Payer un avis en ligne

Espace des contrats de prélèvement automatique

Mon contrat de prélèvement

Accéder à un contrat de prélèvement automatique en cours.

Gérer un contrat de prélèvement

Adhésion au prélèvement

Adhérer à un nouveau contrat de prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance pour un autre avis d'impôt.

Adhérer au prélèvement

ⓘ Pour gérer en ligne un contrat de prélèvement, **votre numéro fiscal doit apparaître en première position** dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt ou de votre échéancier. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#). 📞

Le prélèvement mensuel

Règlement de mes impôts par prélèvements automatiques sur 10 mois.

impots.gouv.fr →

Le prélèvement à l'échéance

Règlement du montant de l'avis par prélèvement automatique.

impots.gouv.fr →

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Vous pouvez choisir :

- [de payer en ligne \(3.1\)](#) ;
- d'adhérer aux prélèvements automatiques [en optant pour le prélèvement mensuel \(3.2\)](#) ou [pour le prélèvement à l'échéance \(3.3\)](#) ;
- de gérer un contrat de prélèvement automatique.

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

N° Fiscal : _____

Accueil **Payer un avis** Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Paiement des factures

À partir de cet espace, vous pouvez **payer en ligne** vos avis d'imposition. Vous avez également la possibilité de **souscrire à un contrat de prélèvement automatique** ou de **modifier l'un de vos contrats existants** pour le paiement de vos impôts fiscaux.

Payer en ligne

Payer en ligne
Payer un avis en ligne sans adhésion au prélèvement automatique. [Payer un avis en ligne](#)

Espace des contrats de prélèvement automatique

Mon contrat de prélèvement

Accéder à un contrat de prélèvement automatique en cours. [Gérer un contrat de prélèvement](#)

Adhésion au prélèvement

Adhérer à un nouveau contrat de prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance pour un autre avis d'impôt. [Adhérer au prélèvement](#)

ⓘ Pour gérer en ligne un contrat de prélèvement, **votre numéro fiscal doit apparaître en première position** dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt ou de votre échéancier. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#).

Le prélèvement mensuel

Règlement de mes impôts par prélèvements automatiques sur 10 mois. [impots.gouv.fr](#)

Le prélèvement à l'échéance

Règlement du montant de l'avis par prélèvement automatique. [impots.gouv.fr](#)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité, partiellement conforme

Quel que soit votre choix, vous devez vous munir de la référence de votre avis (qui figure sur la 1^{re} page, cadre « Vos références ») ou de la référence indiquée sur le document de relance dans le cas où vous en avez été destinataire postérieurement à la date limite de paiement.

3. Le paiement de la CFE et/ou d'IFER

3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE VOTRE IMPÔT

Selon le chemin choisi pour accéder au paiement en ligne de votre impôt, l'affichage et l'ergonomie diffèrent. Pour rappel, vous pouvez y accéder depuis l'espace professionnel/Grand Public ([Cf. § 2.2](#)) ou depuis la consultation de l'avis ([Cf. § 2.1](#)).


3.1.1 ACCÈS PAR L'ESPACE PROFESSIONNEL/GRAND PUBLIC (AVEC OU SANS AUTHENTIFICATION)

Valable pour les avis d'acompte et d'impôt issus du rôle général (après possession des références), les avis d'impôt issus de rôles supplémentaires et les documents de relance.


Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond à votre n° SIRET : cf. cadre « Vos références » sur votre avis ou sur le document de relance que vous avez reçu.

Puis cliquez sur « Accéder au service ».

Allez au contenu

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr



Accéder au service de paiement de l'impôt

Sur le site de paiement de l'impôt, vous pouvez :

- Payer votre impôt en ligne
- Adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) de vos impôts.


Je m'identifie avec mon numéro fiscal


Pour accéder à ces services, vous devez saisir votre numéro fiscal présent dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

Numéro fiscal

[Accéder au service](#)

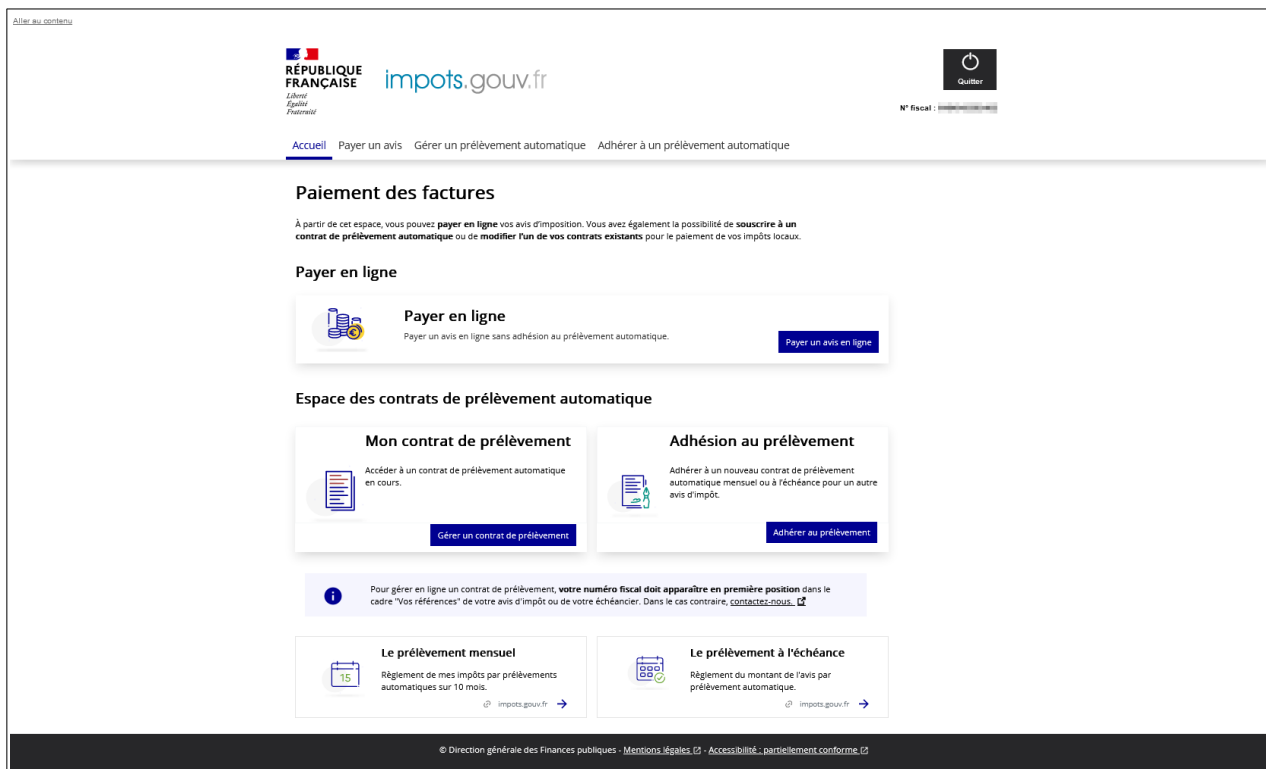
En savoir plus sur le paiement en ligne et le prélèvement automatique

 **Le paiement en ligne**
Règlement de mon avis d'impôt en ligne.
[impots.gouv.fr](#) →

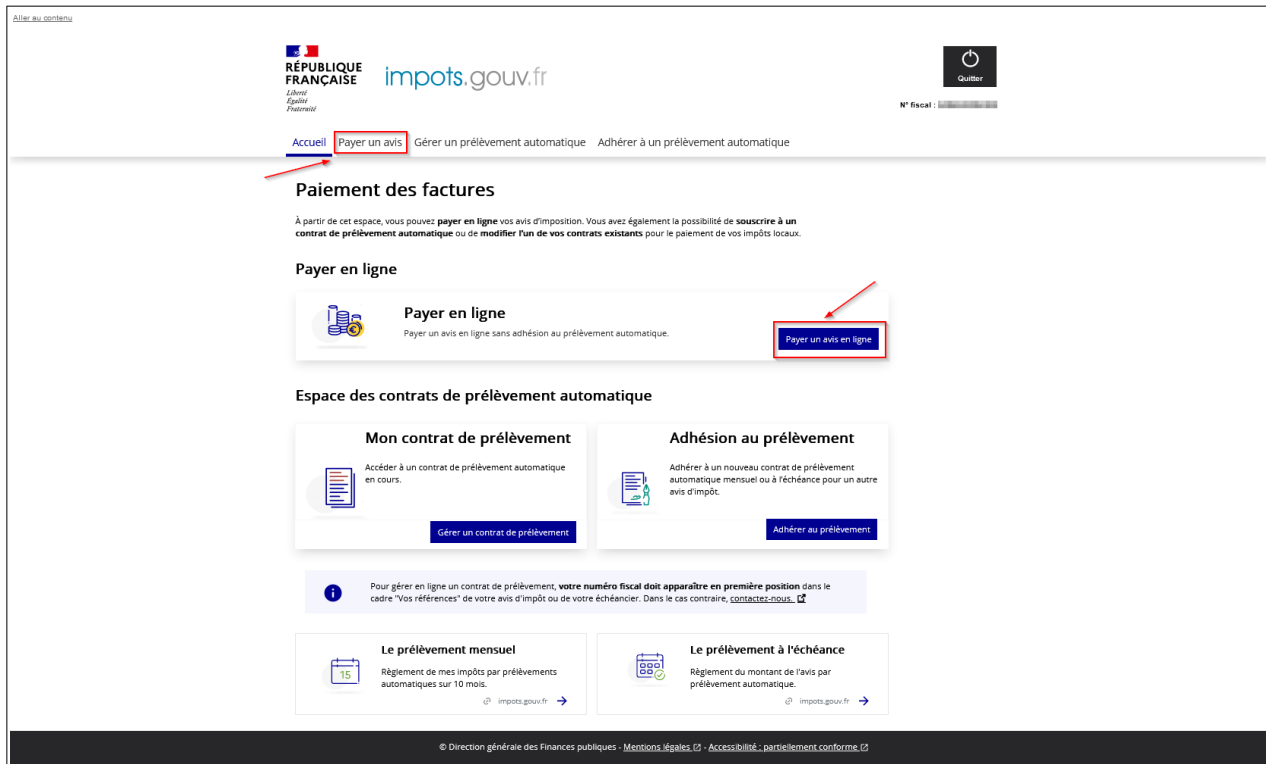
 **Le prélèvement automatique**
Règlement de mes impôts locaux par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance.
[impots.gouv.fr](#) →

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales [Mentions légales](#) - Accessibilité : partiellement conforme [Accessibilité](#)

La page suivante apparaîtra :



Cliquez sur l'onglet « Payer un avis » ou sur le bouton « Payer un avis en ligne ».



Vous devez saisir la référence de votre avis ou celle du document de relance puis cliquer sur « Continuer ».

Alter au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté
Égalité
Fraternité

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Paiement en ligne

Référence avis > Données paiement > Validation > Récapitulatif

Saisie de la référence de l'avis

Vous trouverez cette référence dans le cadre "Vos références" de l'avis d'impôt ou du document de relance.
Le champ marqué d'un astérisque (*) doit être renseigné.

Référence * 13 caractères alphanumériques

SAISIR LA REFERENCE DE L'AVIS

Où trouver ma référence ?

Retour à l'accueil **Continuer**

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

En cas d'erreur de saisie du numéro de la référence de l'avis , se reporter au § [4.1](#).Après avoir cliqué sur « Continuer » votre facture d'imposition à régler s'affiche alors :

Alter au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté
Égalité
Fraternité

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Paiement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises

Référence avis > Données paiement > Validation > Récapitulatif

Votre avis d'imposition

Référence de l'avis	25
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Date limite de paiement	16/09/2025
Montant de l'avis	10 000,00 €
Montant déjà versé	0,00 €
Montant restant à payer	10 000,00 €
Montant de votre règlement	10 000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> Modifier le montant

Vos coordonnées bancaires

IBAN: FR76 23000 01000 0000 0000 0000
BIC: YYYYG GGG
Information complémentaire: BBB

Pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique "Gérer mes comptes bancaires" de votre espace professionnel.

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. *

Rappel : La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Votre adresse électronique

Saisissez l'adresse électronique sur laquelle votre récapitulatif de paiement sera envoyé.
Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique *

Confirmation de l'adresse électronique *

Retour **Continuer**

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

- un bloc « **Avis d'imposition** » présente les caractéristiques principales de votre avis : date limite de paiement, montant de l'avis, cumul des versements déjà effectués et montant restant à payer. Un lien vous permet de modifier ce montant ([cas n° 1, § 3.1.2.1](#)) ;
- un bloc « **Coordonnées bancaires** » vous permet de choisir ou confirmer vos coordonnées bancaires et de valider votre mandat ;
- un bloc « **Adresse électronique** » qu'il convient de saisir, avant de continuer la procédure.



En l'absence de coordonnées bancaires connues du service de paiement en ligne, la facture à régler n'est pas affichée. La procédure est interrompue avec un message d'erreur.

Vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer les comptes bancaires » figurant sur la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification) pour déclarer le compte à utiliser. Cette mise à jour nécessite que vous soyez titulaire d'une adhésion validée à un service « Payer ». Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service « Payer autres impôts et taxes » en suivant la procédure décrite dans la fiche [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3.1.1.1. Cas n° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.

Les références du (ou des) compte(s) bancaire(s) déclarés dans votre espace professionnel seront directement affichées. Par mesure de sécurité, les caractères en position 16 à 23 de l'IBAN sont anonymisés par des croix.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Vous devez disposer d'un compte bancaire ouvert et domicilié en France ou dans l'un des 41 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, l'État du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie).

Le prélèvement n'est pas autorisé sur tout autre compte bancaire, sauf le Livret A s'il est prévu par votre organisme bancaire.

Une fois le compte sélectionné, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte **en cochant** la case prévue à cet effet.

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. *

Rappel : La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

En cas d'oubli, un message d'erreur apparaît au moment de cliquer sur « Continuer ».

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. *

Vous devez cocher la case autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.

Rappel : La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Le paiement en ligne de vos impôts suit les règles du prélèvement européen SEPA.

La validation du **mandat de prélèvement** est obligatoire à chaque paiement. Ce document dématérialisé est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

La procédure de paiement en ligne n'est accessible qu'aux entreprises qui effectuent le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**. Elle est totalement dématérialisée et vous permet de valider et signer votre mandat à chaque opération.

Vous n'avez aucun document à renvoyer à l'administration fiscale.

Vous devez ensuite saisir votre adresse électronique dans le bloc suivant afin de recevoir l'accusé de réception.



Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse mail saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception par courriel

Vous pouvez ensuite valider le choix du compte bancaire, votre adresse et poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton « Continuer ».

Vous pouvez également abandonner la procédure en cliquant sur le bouton « Retour ».

3.1.1.2. Cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

En haut de l'écran, à la ligne « Montant de votre règlement », cliquez sur « Modifier le montant ».

Accueil	Payer un avis	Gérer un prélèvement automatique	Adhérer à un prélèvement automatique
Paiement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises			
Référence avis	Données paiement	Validation	Récapitulatif
Votre avis d'imposition			
Référence de l'avis	25		
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises		
Date limite de paiement	16/06/2025		
Montant de l'avis	10 000,00 €		
Montant déjà versé	0,00 €		
Montant restant à payer	10 000,00 €		
Montant de votre règlement	10 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	Modifier le montant

Une fenêtre pop-up s'ouvre vous permettant de modifier le montant. Vous devez saisir le montant que vous souhaitez payer, puis cliquer sur « Valider » pour confirmer votre paiement ou « Retour » pour retourner sur l'écran de présentation de l'avis d'imposition qui affiche un « Montant de votre règlement » égal au montant modifié.

⇒ Si le montant saisi est **inférieur de 10 %** au montant restant à payer, un message s'affiche :

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « Valider ».

⇒ Si le montant saisi est **supérieur de 10 %** au montant restant à payer, deux messages peuvent s'afficher en fonction du type d'avis de CFE et/ou d'IFER à régler :

- pour l'acompte de CFE et/ou d'IFER

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « Valider ».

- pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance

Ce message est bloquant. Vous devez retourner à l'écran de saisie et modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

Adhésion au prélèvement à l'échéance - Cotisation foncière des entreprises



Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour votre prochaine Cotisation foncière des entreprises (n° 2506851850756). Après validation, votre confirmation d'adhésion sera envoyée par courriel à l'adresse : bureau.cfeifer@cfeifer.fr

Validation du compte bancaire

Je sélectionne ce compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise et valide le mandat autorisant l'administration fiscale à y présenter des ordres de prélèvement :

Coordonnées bancaires	
IBAN	FR76 12000000000000000000000000
BIC	BNPPFR33XXX
Titulaire du compte	SA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Voir mandat	

Je souhaite utiliser d'autres coordonnées bancaires.

RAPPEL : la procédure en ligne est réservée aux usagers qui utilisent un compte bancaire ouvert à leur nom. Si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire, [contactez-nous](#)

[Retour au menu](#)

[Valider](#)

Dans les deux cas, vous pouvez visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement récurrent en cliquant sur le lien « Voir mandat ».

Puis, cliquez sur « Valider » pour confirmer la demande d'adhésion.

Une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour vos cotisations à venir s'affiche :

The screenshot shows a confirmation page on the website 'impots.gouv.fr'. The page title is 'Adhésion au prélèvement à l'échéance - Cotisation Foncière des Entreprises'. Under the heading 'Récapitulatif', there is a green box with a checkmark stating: 'Votre demande a été enregistrée le 27/04/2025 à 11:29 sous le numéro 100126025610. Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : bureau.cfeifer@cfeifer.fr'. Below this, a note says: 'L'adhésion dont le détail figure ci-dessous prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt. Votre avis d'imposition comportera alors la référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.' The summary table contains the following information:

Contrat souscrit	Prélèvement à l'échéance
Numéro fiscal	100126025610
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	202504271129
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 12000000000000000000000000
Code d'identification de la banque (BIC)	BNPPFR33XXX

At the bottom of the summary, there is a link: [Télécharger la confirmation de paiement](#) and a button: [Retour au menu](#).

Vous pouvez alors cliquer sur :

- ➔ « Télécharger la confirmation de paiement » pour éditer immédiatement ou enregistrer le justificatif de votre demande d'adhésion ;
- ➔ « Retour au Menu » pour retourner au menu du site de paiement de l'impôt.

3.1.2 ACCÈS DEPUIS LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVIS DE CFE ET/OU D'IFER DANS LE COMPTE FISCAL (AVEC AUTHENTIFICATION)

Cet accès est valable pour les avis d'acompte, les avis d'impôt issus du rôle général et les avis issus des rôles supplémentaires.



Après avoir préalablement consulté votre avis de CFE et/ou d'IFER, cliquez sur le bouton « PAYER » depuis le tableau récapitulatif des avis de CFE et/ou d'IFER.

- Concernant l'avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER

ACCÈS PAR IMPÔT		SYNTHÈSES		ATTESTATION FISCALE		DOCUMENTS					
Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	259/4068	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	249/4068	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

- Concernant l'avis d'impôt issu du rôle général de CFE et/ou d'IFER

ACCÈS PAR IMPÔT		SYNTHÈSES		ATTESTATION FISCALE		DOCUMENTS					
Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	249/4068	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	PAYER
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

- Concernant l'avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2522222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2025	16/06/2025	4 222,00	PAYER
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2537406	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

Vous arrivez alors directement sur le site de paiement en ligne et sur la présentation de la facture associée à votre avis d'acompte ou d'impôt.

Sur un même écran vous sont proposés trois blocs :

- un bloc « Avis d'imposition » présente les caractéristiques principales de votre avis : date limite de paiement, montant de l'avis, cumul des versements déjà effectués et montant restant à payer. Un lien vous permet de modifier ce montant ([cas n° 1, § 3.1.2.1](#)) ;
- un bloc « Coordonnées bancaires » vous permet de choisir ou confirmer vos coordonnées bancaires et de valider votre mandat ;
- un bloc « Adresse électronique » qu'il convient de saisir, avant de continuer la procédure.

3.1.2.1. Cas n° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Si plusieurs comptes bancaires vous sont proposés, vous devez alors sélectionner celui que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet. Le (ou les) compte(s) bancaire(s) proposé(s) est celui (sont ceux) déclaré(s) dans votre espace professionnel.

Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Vous devez disposer d'un compte bancaire ouvert et domicilié en France ou dans un des 41 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, l'Etat du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie).

Le prélèvement n'est pas autorisé sur tout autre compte bancaire, sauf le Livret A s'il est prévu par votre organisme bancaire.

Une fois le compte sélectionné, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case prévue à cet effet.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.

En savoir plus sur le [mandat SEPA](#)

Vous devez ensuite saisir votre adresse électronique dans le bloc suivant afin de recevoir l'accusé de réception.



Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.

Vous pouvez ensuite valider le choix du compte bancaire, votre adresse mail et poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton « Continuer ».

Vous pouvez également abandonner la procédure en cliquant sur le bouton « Quitter ».

3.1.2.2. Cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

Dans le bloc présentant les principales caractéristiques de votre impôt, cliquez sur le lien « Modifier le montant du paiement ».

Avis d'imposition	
Type impôt :	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis :	
Date limite de paiement :	15/06/2025
Montant de l'avis :	10 000,00 €
Montant déjà versé :	0 00 €
Montant du paiement :	10 000,00€

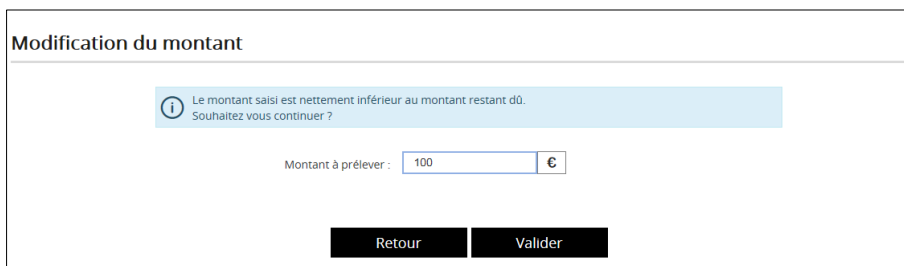
 [Modifier le montant](#)

La page suivante s'affiche alors :



Vous devez alors saisir le montant que vous souhaitez payer dans le cadre « **Montant à prélever** » et cliquer sur « Valider ». Selon le montant que vous avez saisi, différents messages peuvent apparaître vous demandant de confirmer ou modifier votre montant. Ainsi :

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :



* Le montant n'est pas significatif

Ce message n'est pas bloquant.

Vous pouvez continuer en cliquant sur « Valider » ou modifier directement le montant dans la case « **Montant à prélever** ». En cliquant sur « Retour », vous retournez à l'écran de présentation de la facture.

⇒ Si le montant saisi est supérieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :

- pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance :



* Le montant n'est pas significatif

Ce message est bloquant.

Vous devez modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

➤ pour l'acompte de CFE et/ou d'IFER :

Modification du montant

Le montant saisi est nettement supérieur au montant restant dû.
Souhaitez vous continuer ?

Montant à prélever : €

Retour **Valider**


*Le montant n'est pas significatif

Ce message n'est pas bloquant et vous êtes simplement invité à confirmer le montant saisi. Vous pouvez également modifier le montant ou retourner à l'écran précédent.

Une fois le montant validé, vous continuez la procédure comme décrite au [§ 3.1.2.1.](#)

3.1.2.3. Validation

Après avoir choisi vos coordonnées bancaires, saisi votre adresse mail et cliqué sur « Continuer », un nouvel écran s'affiche :


impots.gouv.fr
Quitter

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie → **Validation** → Récapitulatif

Vous êtes sur le point de finaliser votre paiement. Après validation, aucune modification ne sera possible. Veuillez vérifier et valider les informations suivantes :

Imposition : Cotisation foncière des entreprises n°2017001712004
 0001 BOULVARD DES FERRIERS
 Montant payé : 10 000 00 €

IBAN : FR76 10000000000000000000000000
 BIC : ALCR3333

Titulaire du compte : CECILE BUCHON
 Adresse électronique : cecile.buchon@impots.gouv.fr

Retour **Valider**

Cet écran vous invite à vérifier et confirmer les données de l'écran précédent. Vous pouvez alors cliquer sur :

- « Retour » pour retourner sur l'écran précédent et modifier le montant à prélever, le compte bancaire choisi et/ou l'adresse électronique ;
- « Valider » pour confirmer définitivement l'opération de paiement.

La validation est confirmée par la délivrance d'un numéro d'enregistrement que vous devez conserver. Ce numéro vous est également transmis par courriel avec un récapitulatif de l'opération de paiement. Vous trouverez par ailleurs la **Référence Unique de Mandat (RUM)** selon laquelle vous autorisez l'administration fiscale à effectuer le prélèvement du montant indiqué sur votre compte bancaire.

En validant, l'écran de confirmation suivant s'affiche :

Une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour vos cotisations à venir s'affiche :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° fiscal : [REDACTED]

Quitter

Adhésion au prélèvement à l'échéance - Cotisation Foncière des Entreprises

Récapitulatif

✔ Votre demande a été enregistrée le 31/05/2025 à 11:29 sous le numéro 100126025610.
Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : bureau.cfeter@cfeter.fr

L'adhésion dont le détail figure ci-dessous prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt.
Votre avis d'imposition comportera alors la référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

Contrat souscrit	Prélèvement à l'échéance
Numéro fiscal	[REDACTED]
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	[REDACTED]
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 [REDACTED]
Code d'identification de la banque (BIC)	[REDACTED]

[Télécharger la confirmation de paiement](#)

[Retour au menu](#)

Vous pouvez alors consulter puis enregistrer et imprimer votre justificatif de demande d'adhésion en cliquant sur l'icône PDF prévue à cet effet.

Vous pouvez ensuite cliquer sur « Quitter » pour sortir du site de paiement en ligne.

3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole).

Pour adhérer et bénéficier de l'étalement du règlement de votre impôt à venir, vous devez déjà disposer des références d'une précédente imposition (figurant sur un avis d'acompte ou d'impôt issu du rôle général). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

3.2.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Pour étaler le règlement de votre avis d'acompte et votre avis d'impôt issu du rôle général (prélèvement de janvier à octobre avec une régularisation en décembre, le cas échéant), vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel. Attention toutefois au calendrier d'adhésion pour la bonne prise en compte de votre demande.

Adhésion pour l'année en cours

Elle est possible jusqu'au **30 juin** ; le 1^{er} prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion. Un rattrapage des premières mensualités sera effectué.

Au-delà, vous devez payer l'échéance de l'année par un autre moyen.

Adhésion pour l'année suivante

Elle peut être effectuée toute l'année. Seule la date d'effet de l'adhésion varie :

- si l'adhésion est demandée entre le 1^{er} janvier N et le 15 décembre N, elle prend effet au 15 janvier N+1 ;
- si l'adhésion est souscrite entre le 16 décembre N et le 31 décembre N, elle prend effet au 15 février N+1 (avec une double mensualité, janvier + février).

3.2.2 FOCUS SUR LES DATES D'EFFET DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS SELON LA PÉRIODE D'ADHÉSION

La date d'effet des prélèvements mensuels diffère selon la période d'adhésion :

- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année en cours : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N.
- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année prochaine : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N+1. Les prélèvements débiteront en janvier N+1.
- du 01/07/N au 15/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N+1. Les prélèvements débiteront en janvier N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement.
- du 16/12/N au 31/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine : vous adhérez au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises de l'année N+1. Les prélèvements débiteront en février N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement.

3.2.3 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL EN LIGNE

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement depuis l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, cf. § 2.2) puis cliquez sur l'onglet « Adhérer à un prélèvement automatique » ou sur le bouton « Adhérer au prélèvement ».

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with the following items: 'Accueil', 'Payer un avis', 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique' (highlighted with a red box). Below the navigation bar, there is a section titled 'Païement des factures' with a sub-section 'Payer en ligne' containing a button 'Payer un avis en ligne'. The main section is 'Espace des contrats de prélèvement automatique', which contains two sub-sections: 'Mon contrat de prélèvement' with a button 'Gérer un contrat de prélèvement', and 'Adhésion au prélèvement' with a button 'Adhérer au prélèvement' (highlighted with a red box). Below these sections, there is a note: 'Pour gérer en ligne un contrat de prélèvement, votre numéro fiscal doit apparaître en première position dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt ou de votre échéancier. Dans le cas contraire, contactez-nous.' At the bottom, there are two more sections: 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance', each with a link to 'impots.gouv.fr'. The footer contains the text: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme'.

La page suivante s'affiche : vous devez saisir la référence de l'avis d'impôt à 13 chiffres sur lequel vous souhaitez souscrire un contrat de mensualisation. Puis cliquez sur « Continuer ».

The screenshot shows the 'Adhérer à un prélèvement automatique' page on the website impots.gouv.fr. The page title is 'Adhérer à un prélèvement automatique'. Below the title, there is a 'Rappel' box stating that the fiscal number must be in the first position of the 13-digit reference. The main section is titled 'J'identifie l'avis d'impôt pour lequel je souhaite adhérer'. It explains that the reference is a 13-digit number and is mandatory. There is a text input field for the 'Référence de l'avis d'impôt *' with a note '13 chiffres'. At the bottom, there are two buttons: 'Retour à la page d'accueil' and 'Continuer'.

Sur la page suivante vous sont proposés deux blocs :

- un bloc « J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXXX XX » présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, le montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- un bloc « Je définis les modalités de mon prélèvement automatique » sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

The screenshot shows the 'J'adhère au prélèvement automatique' page on the website impots.gouv.fr. The page title is 'J'adhère au prélèvement automatique'. Below the title, there is a summary box showing 'J'adhère pour mon avis d'impôt n° 26 11 00000000 00', 'Cotisation foncière des entreprises', and 'Avis d'impôt 2028 : 3 000,00 €' with '11 - Aude'. Below this is a progress bar with 5 steps: 1. Prélèvement, 2. Coordonnées bancaires, 3. Adresse électronique, 4. Récapitulatif, 5. Confirmation. The main section is titled 'Je définis les modalités de mon prélèvement automatique'. It explains that all fields are mandatory and asks the user to select the type of payment: 'Prélèvement mensuel' (selected) or 'Prélèvement à l'échéance'. At the bottom, there are two buttons: 'Annuler' and 'Continuer'.

Pour adhérer au prélèvement mensuel, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.

Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance

Dès lors, les éléments d'information suivants seront obligatoirement affichés :

- **l'année de prise d'effet des prélèvements mensuels** : en fonction de la période au cours de laquelle vous effectuez cette démarche, deux années peuvent vous être proposées. Vous devez alors sélectionner celle que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet;

- **la possibilité d'estimer le montant annuel de votre imposition future** : pour cela il convient de faire glisser le bouton radio puis de saisir le montant annuel estimé qui servira de base de calcul de vos prélèvements. Ce montant ne peut être inférieur à 12 euros.

- Exemple pour une adhésion sur **l'année en cours** possible du 01/01 au 30/06 :

00844202004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE impots.gouv.fr Quitter

Accueil > Payer un avis > Gérer un prélèvement automatique > Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > Finaliser le prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 26 11 00000000000000000000

Coûtation foncière des entreprises

Avis d'impôt 2024 : 3 000,00 € 11 Aide

1. Prélèvement > 2. Coordonnées bancaires > 3. Adresse électronique > 4. Recueil ADPF > 5. Confirmation

Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance

Je souhaite adhérer pour l'année :

2024

L'adhésion au prélèvement mensuel pour l'année en cours n'est possible que jusqu'au 30 juin.

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :
Montant annuel, en euros, sans décimales, d'un maximum 12 €

12 €

Un échéancier vous sera transmis à la suite de votre démarche d'adhésion.

⚠ Pour la CTE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

- Exemple pour une demande d'adhésion sur l'année en cours possible du 01/07 au 15/12 :

3.2.31. Cas n° 1 : Vous souhaitez être prélevé(e) sur la base de l'imposition de l'année précédente

Si vous souhaitez conserver le montant de votre impôt de l'année précédente comme base de calcul des prélèvements mensuels, cliquez sur « Continuer ».

Si la base de l'imposition de l'année précédente est strictement inférieure à 3 000 euros ou si l'année d'effet choisie est l'année suivante, cliquez sur « Continuer ».

Si la base d'imposition de l'année précédente est supérieure à 3 000 euros, il est proposé pour une adhésion pour l'année en cours, de préciser les informations concernant le paiement de l'acompte provisionnel. Vous avez le choix entre :

- déclarer le paiement de votre acompte provisionnel ou l'intention de payer un montant d'acompte provisionnel ;
- adhérer au prélèvement mensuel sans payer d'acompte.

Dans tous les cas, l'échéancier vous sera transmis par courrier postal à la suite de votre démarche d'adhésion validée.

3.2.3.2. Cas n° 2 : Vous souhaitez être prélevé(e) sur une base d'imposition supérieure car vous estimez une imposition future à la hausse

Cas de la base d'imposition de l'année précédente strictement inférieure à 3000 €

Vous devez alors cliquer sur le bouton radio prévu à cet effet. Ensuite vous pouvez saisir le montant que vous estimez devoir régler. Ce montant doit être supérieur au montant de l'impôt de référence de l'année précédente.

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

€

Avis d'impôt de l'année précédente : 1864 €
Imposition estimée : 3000 €

L'échéancier vous sera transmis par courrier postal suite à la validation effective de votre démarche d'adhésion.

Cas de la base d'imposition de l'année précédente supérieure à 3000 €

J'estime que le montant de mon impôt va augmenter ou diminuer

Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion :
Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

€

Avis d'impôt de l'année précédente : 3000 €
Imposition estimée : 6000 €

Après avoir exercé l'option, l'échéancier tenant compte de l'année de prise d'effet, de la déclation du montant de l'acompte et de la nouvelle base estimée vous sera adressé par courrier postal suite à la validation effective de votre démarche d'adhésion.

3.2.3.3. Cas n° 3 : Vous souhaitez être prélevé(e) sur une base d'imposition moindre car vous estimez une imposition future à la baisse

Attention : en cas de diminution injustifiée de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%

Cas de la base d'imposition de l'année précédente strictement inférieure à 3000 €

Vous devez alors cliquer sur le bouton radio prévu à cet effet. Ensuite vous pouvez saisir le montant que vous estimez devoir régler. Ce montant doit être inférieur au montant de l'impôt de référence de l'année précédente.

Avis d'impôt de l'année précédente : 544 €
Imposition estimée : 400 €

L'échéancier tenant compte de l'année de prise d'effet et de la nouvelle base estimée vous sera adressé par courrier postal suite à la validation effective de votre démarche d'adhésion.

Cas de la base d'imposition de l'année précédente supérieure à 3000 €

Avis d'impôt de l'année précédente : 5000 €
Imposition estimée : 3000 €

Après avoir exercé l'option, l'échéancier tenant compte de l'année de prise d'effet, de la déclaration du montant de l'acompte et de la nouvelle base estimée vous sera adressé par courrier postal suite à la validation effective de votre démarche d'adhésion.

Dans tous les cas, cliquez sur « Continuer » et la page relative aux coordonnées bancaires et à l'adresse s'affiche :

Vous devez saisir :

- ➔ vos références bancaires au format IBAN pour les comptes domiciliés en France ou à Monaco et au format IBAN et BIC pour les comptes de la zone SEPA ;
- ➔ le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs « titulaire du compte », « code postal » et « commune » sont obligatoires*) ;

Pour saisir un compte bancaire domicilié en zone SEPA, le champ BIC apparaît à l'écran : Vous devez obligatoirement saisir le code IBAN et le code BIC.

IBAN * Entre 15 et 34 caractères alphanumériques	BIC * ? 8 ou 11 caractères alphanumériques
DE51700XXXXXXXXXX	COBLAG33HAN

Pour saisir une adresse étrangère, vous devez faire glisser le bouton « l'adresse n'est pas sur le territoire français ».

Adresse du titulaire		
Numéro	Indice de répétition	Nom de voie, lieu-dit
12	▼	NORTH ROAD
Complément d'adresse ?		
MARKET ESTATE		
<input checked="" type="checkbox"/> L'adresse n'est pas sur le territoire français		
Commune *	Pays *	
LONDRES	ANGELETERRE	

Enfin, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... » autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements récurrents.

Le mandat SEPA pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM). L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat .

Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « Continuer », la page suivante s'ouvre vous demandant de saisir votre adresse électronique.

Après avoir saisi votre adresse électronique, cliquez sur « Continuer ». La page récapitulant les informations saisies s'affiche. Cet écran précise également la date à laquelle interviendra le premier prélèvement.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 26 11

Cotisation foncière des entreprises
Avis d'impôt 2026 : 3 000,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

⚠ N'oubliez pas de valider les informations saisies.

Récapitulatif des informations saisies

Modalités de prélèvement

Type de prélèvement : mensuel
Date du premier prélèvement : 15/04/2026

Coordonnées bancaires

IBAN : FR76 0000 0000 0000 0000 0000
BIC : CCFRFR33
Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02250 HOUSSET FRANCE

Coordonnées électroniques

Adresse électronique : bureau.cfefer@cfefier.fr

Étape précédente Valider l'adhésion au prélèvement automatique

Si vous constatez une erreur de saisie, vous pouvez cliquer sur « Etape précédente ».

Si vous cliquez sur « Valider l'adhésion au prélèvement automatique », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement mensuel s'affiche :

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 26 11

Cotisation foncière des entreprises
Avis d'impôt 2026 : 3 000,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Confirmation de l'adhésion au prélèvement mensuel

Votre demande d'adhésion au prélèvement mensuel a été enregistrée le 03/03/2026 à 16h31 et porte le numéro 100126026692.
Cette référence est à conserver pour tout échange avec l'administration fiscale concernant cette démarche.

Votre contrat sera effectif à partir de Avril 2026

Modalités de prélèvement

Type de prélèvement : mensuel
Date du premier prélèvement : 15/04/2026

Coordonnées bancaires

IBAN : FR76 0000 0000 0000 0000 0000
BIC : CCFRFR33
Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02250 HOUSSET FRANCE

Coordonnées électroniques

Adresse électronique : bureau.cfefer@cfefier.fr

Voir le mandat de prélèvement Enregistrer au format PDF Retour au menu

Cet écran confirme la prise en compte de l'adhésion au prélèvement automatique mensuel.

À l'issue, un courriel de prise en compte de votre demande est transmis sur l'adresse électronique que vous avez saisie préalablement. La référence du mandat de prélèvement et le numéro de contrat de prélèvement mensuel vous seront également transmis avec votre échéancier.

Vous pouvez cliquer sur :

- « **Voir le mandat de prélèvement** » qui autorise la DGFiP à débiter votre compte ;
- « **Enregistrer au format PDF** » le certificat d'adhésion ;
- « **Retour au Menu** » pour retourner au menu principal du service de paiement.

3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom.**

Dans le cas contraire, veuillez contacter le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole).

Ce mode de paiement ne peut être utilisé que pour régler une imposition issue du rôle général (après récupération des références sur l'avis dématérialisé). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

3.3.1 PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance pour l'année en cours jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement soit :

- 31 mai N pour l'acompte N ;
- 30 novembre N pour l'impôt N.

Au-delà, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance ; **vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen.**

3.3.2 PROCÉDURE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE EN LIGNE

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, [cf § 2.2](#)).

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are navigation links: 'Accueil', 'Payer un avis', 'Gérer un prélèvement automatique', and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. The main content area is titled 'Paiement des factures' and includes a 'Payer en ligne' button. Below this, there is an 'Espace des contrats de prélèvement automatique' section with two main options: 'Mon contrat de prélèvement' and 'Adhésion au prélèvement'. The 'Adhésion au prélèvement' option has a red box around its 'Adhérer au prélèvement' button. At the bottom, there are two informational cards: 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance'. The footer contains the text: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (S) - Accessibilité : partiellement conforme (S)'.

- ➔ vos références bancaires au format IBAN pour les comptes domiciliés en France ou à Monaco et au format IBAN et BIC pour les comptes de la zone SEPA ;
- ➔ le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs « titulaire du compte » « code postal » et « commune » sont obligatoires*) ;

Pour saisir un compte bancaire domicilié en zone SEPA, le champ BIC apparaît à l'écran : vous devez obligatoirement saisir le code IBAN et le code BIC.

Pour saisir une adresse à l'adresse étrangère, vous devez faire glisser le bouton « l'adresse n'est pas sur le territoire français ».

Enfin, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... » autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements récurrents.

Le mandat SEPA pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM).

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat.

Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « Continuer », la page suivante s'ouvre vous demandant de saisir votre adresse électronique.

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° Fiscal : 1234567890

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 25 11

Cotisation foncière des entreprises
Avis d'impôt 2025 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Mes coordonnées électroniques

Je renseigne mes coordonnées électroniques pour l'envoi de la confirmation de ma demande.
Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique
Au format : nom@domaine.net
bureau.cfefer@cfefer.fr

Confirmation de l'adresse électronique
Le contenu doit être identique à l'adresse saisie ci-dessus
bureau.cfefer@cfefer.fr

⚠ Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique.
L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable de la transmission d'informations sur une adresse électronique erronée.

Étape précédente Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Après avoir saisi votre adresse électronique et vérifié la bonne orthographe, cliquez sur « Continuer ». La page récapitulant les informations saisies s'affiche. Cet écran rappelle également le type de prélèvement.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° Fiscal : 1234567890

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 25 11

Cotisation foncière des entreprises
Avis d'impôt 2025 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

⚠ N'oubliez pas de valider les informations saisies.

Récapitulatif des informations saisies

Modalités de prélèvement
Type de prélèvement : échance

Coordonnées bancaires
IBAN : FR76 1234 5678 9010 1112 3334 4445
BIC : CFEFR33
Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02580 SORBAIS FRANCE

Coordonnées électroniques
Adresse électronique : bureau.cfefer@cfefer.fr

Étape précédente Valider l'adhésion au prélèvement automatique

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Si vous constatez une erreur de saisie, vous pouvez cliquer sur « Etape précédente ».

Si vous validez votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance en cliquant sur « Valider l'adhésion au prélèvement automatique », une page confirmant la prise en compte de la demande d'adhésion s'affiche.

Son contenu diffère en fonction de la date à laquelle vous effectuez votre adhésion pour préciser l'échéance concernée.

3.3.2.1. Cas n°1 : Demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée avec la facture de l'échéance en cours, jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance ou pour une échéance future

La page suivante s'affiche et l'adhésion est prise en compte pour l'échéance en cours de mois et des échéances futures.

État au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° fiscal: [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 25 11 [REDACTED]

Cotisation foncière des entreprises
Avis d'impôt 2025 - 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Confirmation de l'adhésion au prélèvement à l'échéance

Votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance a été enregistrée le 04/05/2026 à 14h15 et porte le numéro 100126026707. Cette référence est à conserver pour tout échange avec l'administration fiscale concernant cette démarche.
Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt.

Modalités de prélèvement

Type de prélèvement : échéance

Coordonnées bancaires

IBAN : FR76 [REDACTED]
BIC : [REDACTED]
Titulaire du compte : BERCY
Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02580 SORBAIS FRANCE

Coordonnées électroniques

Adresse électronique : bureaus.cfef@cfef.fr

Voir le mandat de prélèvement Enregistrer au format PDF Retour au menu

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité - Partiellement conforme

Le message suivant s'affiche dans le certificat d'adhésion :

« Si vous confirmez votre demande d'adhésion, le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises sera effectué le XX/XX/XXXX* (échéance du XX/XX/XXXX). Si vous avez déjà réglé cette échéance d'impôt par un autre moyen, vous devez abandonner votre demande actuelle et la réitérer le XX/XX/XXXX. »

* Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1^{er} jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV au code général des impôts)".

3.3.2.2. Cas n°2 : Demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée entre le premier jour du mois de l'échéance (soit le 1^{er} juin pour l'acompte ou le 1^{er} décembre pour le solde) et la date limite de paiement

Au-delà du 30 mai pour l'acompte et du 30 novembre pour le solde, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance de l'impôt à payer. L'échéance en cours ne sera pas payée par prélèvement à l'échéance, les suivantes le seront. Exceptionnellement vous devez régler l'échéance en cours de mois impérativement par paiement en ligne.

Vous pouvez effectuer un paiement en ligne :

- soit depuis l'espace professionnel en accès Grand public avec ou sans authentification (cf. § 3.1.1);
- soit depuis la consultation de l'avis dématérialisé avec authentification (cf § 3.1.2).

Retour au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Égalité
 Territoires
 République

impots.gouv.fr

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer au prélèvement automatique > Adhérer au prélèvement automatique

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 25 11 [REDACTED]

Cotisation foncière des entreprises
 Avis d'impôt 2025 : 1 864,00 € 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Confirmation de l'adhésion au prélèvement à l'échéance

Votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance a été enregistrée le 04/05/2028 à 14h15 et porte le numéro 100126026707. Cette référence est à conserver pour tout échange avec l'administration fiscale concernant cette démarche. Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt.

Modalités de prélèvement

Type de prélèvement : échéance

Coordonnées bancaires

IBAN : FR76 [REDACTED]
 BIC : [REDACTED]
 Adresse du titulaire : 12 RUE DE LA CFE 02580 SORBAIS FRANCE

Coordonnées électroniques

Adresse électronique : bureau.cfef@cfef.fr

Voir le mandat de prélèvement Enregistrer au format PDF Retour au menu

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité - Partageement conforme

Si vous adhérez au prélèvement, le message suivant s'affichera dans le certificat d'adhésion :

« Attention : votre cotisation foncière des entreprises dont la date limite de paiement est le JJ/MM/AAAA ne sera pas prélevée à l'échéance. Vous devez la régler par un autre mode de paiement (par exemple, le paiement direct en ligne). Votre adhésion prendra effet pour l'échéance suivante. Votre avis d'imposition comportera alors votre référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant ».

Dans les deux cas, vous recevrez par courriel la confirmation de la prise en compte de votre demande.

Les usagers ayant adhéré jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement recevront un message électronique deux jours ouvrés après leur adhésion mentionnant le numéro de RUM, le montant et la date de prélèvement.

Vous pouvez cliquer sur :

- ➔ « Voir le mandat de prélèvement » qui autorise la DGFIP à débiter votre compte ;
- ➔ « Enregistrer au format PDF » le certificat d'adhésion ;
- ➔ « Retour au Menu » pour retourner au menu principal du service de paiement.

4. Exemples de messages d'erreur

4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS

En cas d'erreur de saisie de la référence de l'avis , le message suivant s'affiche :

4.1.1 POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

The screenshot shows the ' Paiement en ligne ' interface. At the top, there are four steps: ' Référence avis ' (highlighted), ' Données paiement ', ' Validation ', and ' Récapitulatif '. Below this, the section is titled ' Saisie de la référence de l'avis '. A text box explains: ' Vous trouverez cette référence dans le cadre " Vos références " de l'avis d'impôt ou du document de relance. Le champ marqué d'un astérisque (*) doit être renseigné. ' There is a text input field for ' Référence * ' containing ' 2511 ' and a red error message box stating: ' La référence* saisie ne correspond pas au numéro fiscal* utilisé pour accéder à ce service. * Ce numéro figure dans le cadre « Vos références » du document que vous souhaitez payer. ' Below the input field is a help icon and the text ' Où trouver ma référence ? ' with a ' Déplier ' button. At the bottom are ' Retour à l'accueil ' and ' Continuer ' buttons.

The expanded help menu for ' Où trouver ma référence ? ' contains three items:

- ▶ sur votre avis d'impôt à la "référence de l'avis" ⓘ
- ▶ sur votre lettre de relance ou mise en demeure de payer à la "référence de l'avis d'impôt" ⓘ
- ▶ sur votre avis de rejet de prélèvement au "numéro de facture" ⓘ

Corriger directement votre saisie si vous vous êtes trompé et cliquez sur « Continuer ».

Le lien « Où trouver ma référence ? » permet de visualiser où se situe la référence demandée sur l'avis d'impôt ou le document de relance que vous souhaitez régler.

4.1.2 POUR LES PRÉLEVEMENTS AUTOMATIQUES

En cas d'erreur de saisie de la référence de l'avis, le message suivant s'affiche :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Accueil > Adhérer à un prélèvement automatique

Adhérer à un prélèvement automatique

À la réception de votre avis d'impôt, vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel (prélèvements sur 10 mois) ou à l'échéance (prélèvement en une fois).
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Rappel

Pour souscrire un contrat de prélèvement, votre numéro fiscal doit apparaître en première position dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#).

J'identifie l'avis d'impôt pour lequel je souhaite adhérer

La référence de l'avis, composée de 13 chiffres, est située dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.

La saisie de la référence de l'avis est obligatoire.

Référence de l'avis d'impôt *

13 chiffres

25 11 0022 [] [] []

La référence de l'avis saisie est incorrecte.

Retour à la page d'accueil Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Corrigez directement votre saisie si vous vous êtes trompé et cliquez sur « Continuer ».

4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Le message suivant s'affiche :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° fiscal : [REDACTED]

Vous ne pouvez pas effectuer de paiement. Aucun compte bancaire valide n'est connu de notre service.
Pour déclarer un compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Fermer la fenêtre

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Vous devez au préalable déclarer le compte que vous souhaitez utiliser dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification).

4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER EST DÉPASSÉ

Si vous souhaitez payer *via* l'accès par la consultation de l'avis, le bouton « PAYER » sera tout simplement inactif.

Depuis l'accès espace professionnel/Grand Public, la page suivante s'affiche :

4.5 LES DEUX CHAMPS DE SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE NE SONT PAS COHÉRENTS

La saisie des deux champs doit être strictement identique.

Votre adresse électronique

Saisissez l'adresse électronique sur laquelle votre récapitulatif de paiement sera envoyé.

Tous les champs sont obligatoires.

✖ Les adresses électroniques saisies ne sont pas identiques.

Adresse électronique *
bureau.cfeifer@cfeifer.fr

Confirmation de l'adresse électronique *
bureau.cfeifer@cfeifer.fr

Retour Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

Corrigez directement dans le champs l'adresse électronique erronée et cliquez sur « Continuer ».

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

4.6 L'IMPÔT EST EN COURS DE PAIEMENT

Si un paiement est en cours, le message suivant est affiché :

Allez au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

N° Fiscal : []

⏻ Quitter

ⓘ Cette facture est déjà en cours de paiement. Vous ne pouvez la payer actuellement.

Quitter

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

L'impôt a déjà été payé.

Les pages suivantes s'affichent selon l'accès :

- accès depuis l'accès espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification) :

- accès depuis le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis (avec authentification) :


 impots.gouv.fr
 Quitter

N° Fiscal : 81033478888

Paiement en ligne - Cotation Foncière des Entreprises

Facture soldée

Type impôt	Cotation foncière des entreprises
Référence de Favis	25
Date limite de paiement	15/12/2025
Montant de Favis	7 000,00 €
Montant déjà versé	7 000,00 €
Montant restant à payer	0,00 €

[Recevoir un courriel de confirmation](#)

[Retour au menu](#)


 impots.gouv.fr
 Quitter

N° Fiscal : 81033478888

Paiement en ligne - Cotation foncière des entreprises

Facture soldée

Type impôt	Cotation foncière des entreprises
Référence de Favis	25
Date limite de paiement	15/12/2025
Montant de Favis	26 794,09 €
Montant déjà versé	26 794,09 €
Montant restant à payer	0,00 €

[Recevoir un courriel de confirmation](#)

[Quitter](#)

Vous avez déjà effectué un paiement pour cette imposition. Vous ne pouvez plus le modifier. Vous pouvez demander à recevoir un nouveau courriel de confirmation de l'ordre de paiement (cf § [5.10](#)).

5. Les réponses à mes questions

5.1 « JE ME SUIS TROMPÉ(E) DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? »

Non. Dès que le paiement a été validé, il n'est plus possible de l'annuler, ni de le modifier.

5.2 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? »

Si vous n'avez pas encore validé votre paiement en ligne, vous pouvez modifier les coordonnées bancaires qui vous sont proposées.

Lorsque plusieurs comptes bancaires ont été déclarés dans l'espace professionnel, ces derniers vous sont proposés pour le paiement. Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au [§ 3.1.1.1](#) ou [§ 3.1.2.1](#) selon l'accès choisi.

Si le compte que vous souhaitez utiliser n'est pas affiché, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer les comptes bancaires », depuis la page d'accueil de votre espace professionnel et déclarer votre compte.

Pour pouvoir effectuer cette mise à jour, vous devez **être titulaire** d'une **adhésion validée à un service** « Payer ». Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service « Payer autres impôts et taxes ».

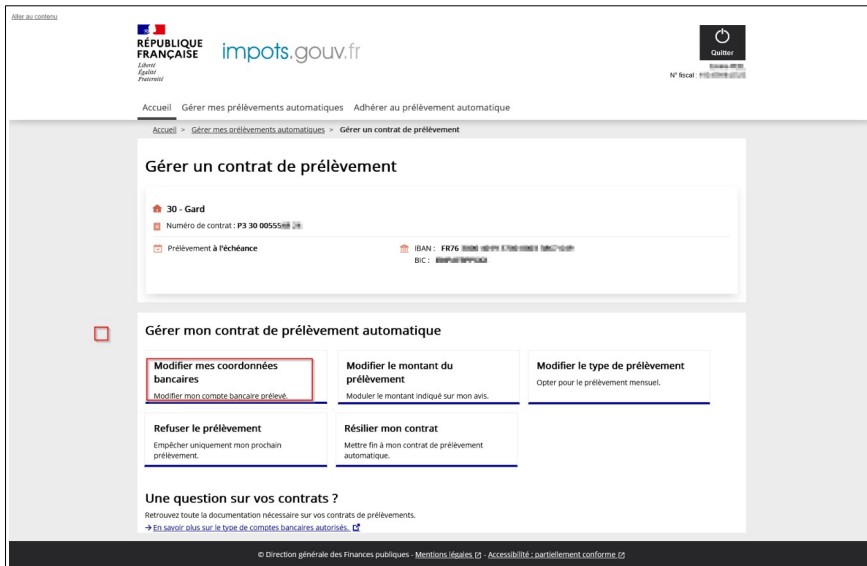
Si vous avez déjà effectué le paiement de votre impôt, vous ne pouvez plus modifier les références bancaires pour le prélèvement de cette échéance. Vous pourrez modifier vos coordonnées bancaires lors de la prochaine échéance.

5.3 « COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL SONT PRÉLEVÉS LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (PRÉLÈVEMENTS À L'ÉCHÉANCE OU MENSUELS) ? »

Les coordonnées bancaires utilisées pour les prélèvements automatiques sont celles que vous avez fournies lors de l'adhésion au contrat de prélèvement à l'échéance ou contrat de prélèvement mensuel. Contrairement aux coordonnées bancaires proposées pour le paiement en ligne, celles-ci ne sont pas gérées dans la rubrique « Gérer les comptes bancaires » (cf. ci-dessus) mais doivent faire l'objet d'une modification du contrat d'adhésion.

Pour ce faire, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, cf [§ 2.2](#)) puis cliquez sur l'onglet « Gérer mes prélèvements automatiques » ou sur le bouton « Gérer un contrat de prélèvement ».

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with the following items: 'Accueil', 'Payer un avis', 'Gérer un prélèvement automatique' (highlighted with a red box and a red arrow), and 'Adhérer à un prélèvement automatique'. Below this, the main content area is titled 'Paiement des factures'. Underneath, there is a section 'Payer en ligne' with a button 'Payer un avis en ligne'. The next section is 'Espace des contrats de prélèvement automatique', which contains two sub-sections: 'Mon contrat de prélèvement' (with a button 'Gérer un contrat de prélèvement' highlighted by a red box and a red arrow) and 'Adhésion au prélèvement' (with a button 'Adhérer au prélèvement'). At the bottom, there are two more sections: 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance'. The footer of the page contains the text: '© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité - Partiellement conforme'.

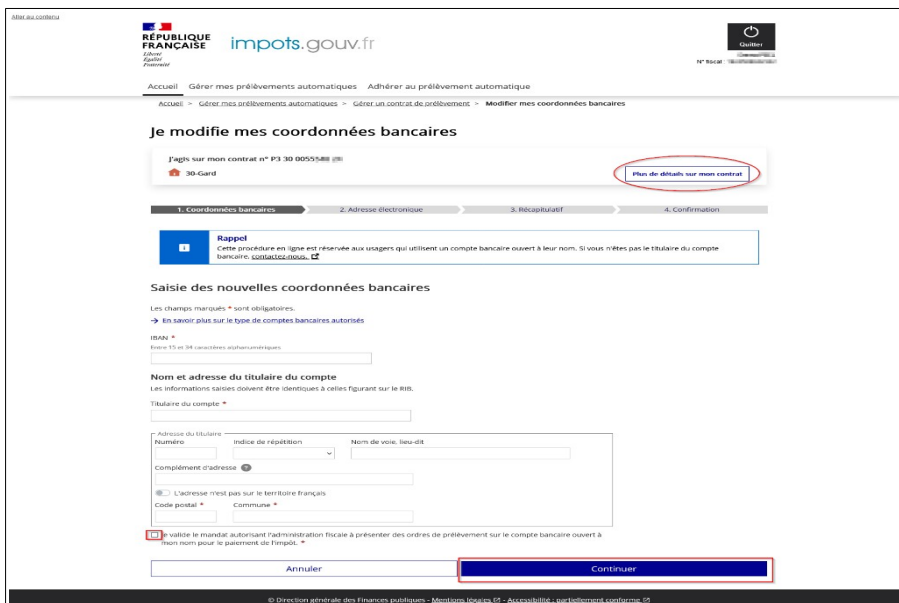


Le message suivant s'affiche à l'écran:



Après avoir pris connaissance du message, cliquez sur « J'ai compris » pour poursuivre la procédure. L'écran suivant vous permet alors de saisir les nouvelles coordonnées bancaires qui seront associées à votre contrat de prélèvements automatiques.

Comme lors de l'adhésion, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat ... », avant de cliquer sur « Continuer ».



Puis la procédure est identique au parcours d'adhésion au prélèvement automatique.

5.4 « JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? »

Si un contrat de prélèvement à l'échéance a été souscrit, vous ne pouvez pas payer en ligne.

Depuis l'accès *via* le tableau récapitulatif des avis d'imposition de CFE dans le compte fiscal, le bouton « PAYER » ne sera tout simplement pas accessible.

Depuis l'accès *via* l'espace professionnel/Grand public, un message s'affiche pour vous informer de l'existence d'un contrat en cours et de ce que vous pouvez faire :

- **jusqu'au dernier jour du mois précédant le mois de l'échéance**, vous avez la possibilité de refuser le prélèvement à venir ou résilier votre contrat :



Le refus du prélèvement d'une échéance vous permet de conserver le bénéfice de votre contrat pour les échéances futures contrairement à la résiliation du contrat qui aura un effet définitif.

Une fois la validation de l'opération effectuée, vous pourrez effectuer votre paiement en ligne.

Dans l'espace consacré à la gestion du contrat de prélèvement sur le site de paiement, cliquez sur le le menu " Refuser le prélèvement".



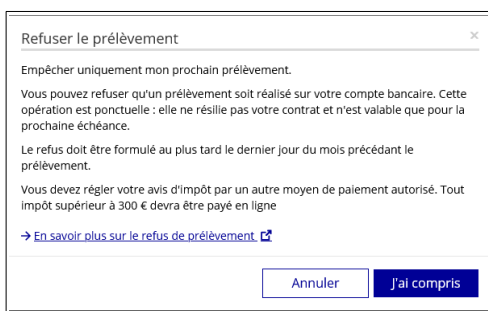
- **à compter du premier jour du mois de l'échéance**, vous ne pouvez plus refuser le prélèvement de l'échéance en cours. Le paiement en ligne est impossible également.

Vous pouvez néanmoins résilier votre contrat pour les prochaines échéances.

Depuis l'accès *via* l'espace professionnel/Grand Public décrit au § 2, dans l'espace consacré à la gestion de vos prélèvements automatiques du service de paiement. Vous arrivez ensuite sur l'écran où vous pourrez choisir de résilier votre contrat.



À noter : il vous est également proposé de refuser le prélèvement d'une échéance. Cette démarche suppose la saisie de votre numéro d'avis et ne pourra être réalisée que lors d'une prochaine échéance, le refus n'étant plus possible passé le 1^{er} jour du mois du prélèvement.



Attention : si vous venez d'adhérer au prélèvement automatique pour l'échéance en cours, votre contrat n'est pas encore connu du service de paiement en ligne. Il ne sera modifiable en ligne qu'à compter du mois suivant. Contactez le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) pour toute question relative à la gestion de votre contrat.

5.5 « PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? »

Non. Il est impossible de payer deux fois une échéance. Si vous revenez sur votre facture, un message vous indique que l'impôt a déjà été payé. Un exemple de ce message est affiché au § 4.6 L'impôt est en cours de paiement. (exemples de messages d'anomalies).

Dans le cas où une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance est effectuée après une démarche de télépaiement et avant le 30 novembre N pour le solde ou avant le 31 mai N pour l'acompte (dernier jour du mois précédant la date limite de paiement), alors le prélèvement à l'échéance est traité en priorité. Il n'y aura donc pas de double paiement. Vous serez informé par courriel de l'annulation du paiement en ligne et serez prélevé au titre du contrat après la date limite de paiement.

5.6 « PUIS-JE MODIFIER LE MONTANT À PAYER DÉJÀ AFFICHÉ À L'ÉCRAN ? »

Oui. Vous avez la possibilité de payer un montant différent de celui restitué sur l'avis. Il vous suffit de cliquer sur « Modifier le montant ». Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au § 3.1.1.2 ou § 3.1.2.2 selon l'accès choisi.

Si la modification du montant varie de plus ou moins 10 % du montant de l'avis, un message informatif vous demande la confirmation de ce montant. Ce message n'est pas bloquant sauf pour le paiement du solde dû au 15/12 (ou une variation de plus de 10 % n'est pas autorisée). Vous pouvez continuer la procédure.

5.7 « JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? »

L'adhésion sur impots.gouv.fr ou en contactant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) est possible jusqu'au 31 mai N pour l'acompte N, et 30 novembre N pour le solde N.

Il n'est pas possible d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler une imposition différée (date limite de paiement au 15/02/N+1).

5.8 « QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT EN LIGNE OU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE ? »

Pour le prélèvement à l'échéance ou le paiement direct en ligne, le prélèvement réel sur le compte du contribuable aura lieu après la date limite de paiement fixée (après le 15 juin minuit pour l'acompte ou après le 15 décembre minuit pour le solde).

5.9 « QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? »

Une majoration de 5% sera appliquée sur le montant payé tardivement.

6. Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en haut de page en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Besoin d'aide ? > [Accéder aux fiches pratiques](#) »

REPUBLICQUE FRANÇAISE
L'État
Digital
Ministère

impots.gouv.fr
Espace professionnel

Connexion à mon espace Finances Publiques

Accueil > Connexion à votre espace professionnel

Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être renouvelé régulièrement et n'être utilisé que sur ce site. Il doit comporter 20 caractères minimum.

Connexion à votre Espace professionnel

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique
Format attendu : adresse@domaine.fr

Mot de passe Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

ou

Vous n'avez pas d'espace professionnel ?

Créer votre espace professionnel →

Activation de votre espace professionnel et de vos services

Les nouveaux espaces professionnels et services doivent être préalablement activés pour pouvoir être utilisés.

Activer →

Besoin d'aide ?
Accéder aux fiches pratiques. →

Payer vos impôts locaux
Payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises avec la référence de votre avis. →

– ou en bas de la page d'accueil en cliquant sur le lien disponible du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

Contact et prise de RDV				
Rubriques du site	Informations	Qualité de service	Autres sites	
Particulier	Aide sur le site	Sourds et malentendants - Accéo	Amendes ↗	Retraites de l'État ↗
Professionnel	Sécurité informatique	Les engagements de la DGFiP	Cadastre ↗	Stationnement.gouv.fr ↗
Partenaire	Ouverture des données publiques de la DGFiP	Votre avis sur le site	PayFiP ↗	Redevance du code de la route ↗
Collectivité	A quoi servent mes impôts ? ↗		Timbres ↗	Taxe de séjour ↗
International	Supports pédagogiques et citoyens		Cessions immobilières de l'État ↗	Collectivités locales ↗
Documentation			Locations immobilières de l'État ↗	Economie.gouv.fr ↗
Études et Statistiques			Ventes domaniales ↗	Ciclade ↗
Nous connaître				
Nous rejoindre				

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :

– [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;

Dans la rubrique « Opérations particulières » :

– [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;

– [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne via le lien [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#).

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Accès aux dépliants et autres publications > Professionnel.

7. En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV ».



La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données

Contact et prise de rendez-vous

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

Vous êtes :

Particulier
 Particulier domicilié hors de France
 Professionnel

Entreprise étrangère Sans établissement stable en France
 Partenaire

★
Votre avis sur le site

Votre demande concerne :

Une assistance aux démarches
 Une question fiscale d'ordre général
 La création d'entreprise (contact et prise de RDV)

La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
 Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
 Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises

Vos correspondants spécialisés

Au sujet de :

Par formulaire pour une procédure de déclaration en ligne des données
 Par formulaire pour une procédure de transmission de fichiers par internet
 Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement

Par formulaire pour une procédure du service Tiers déclarants

Moyens de contact :

Procédure de déclaration en ligne des données (par formulaire)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formulaire.

[> Accéder au formulaire](#)

[↑ Haut de page](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Contact et prise de RDV

Rubriques du site Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Internationalisation Etudes et Statistiques Nous contacter Nous rejoindre	Informations Aide sur le site Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP A quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	Qualité de service Sourds et malentendants - Accès Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site	Autres sites Amendes Cadastre PayPal Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'Etat Ventes domaniales	Retraites de l'Etat Stationnement.gov.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gov.fr Cécile
---	---	---	---	--

Cliquez sur le lien « [Accéder au formuel](#) ».

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

Puis saisissez votre SIRET.

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. To the right is the 'impots.gouv.fr' logo and the text 'un site de la Direction générale des Finances publiques'. Below this is a navigation bar with three steps: 'Identification' (highlighted), 'Saisie et Validation', and 'Confirmation'. The main content area is titled 'Saisie des éléments d'identification' and contains a form for entering the SIRET number. The form includes a label 'Saisie de votre SIRET', a text input field with a placeholder '14 chiffres' and an example 'Ex : 12345678901234', a checkbox labeled 'Je confirme ne pas être un robot', and two buttons: 'S'identifier' and 'Quitter'.